

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Mars 2013
COMPTE RENDU PRESSE

Modification des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires : Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré préconisé dès la rentrée 2013. La réorganisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui doit permettre un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, porte sur les points suivants :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui mais réparties sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- Durée d'une journée de classe : 5h30 maximum
- Durée d'une demi-journée : 3h30 maximum
- Pause méridienne : 1h30 minimum
- Des activités pédagogiques complémentaires organisées sous la responsabilité des enseignants
- Des activités périscolaires dont les plages sont à définir selon l'organisation des rythmes mis en place par l'école.

Le maire précise également que le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas la demande doit être faite auprès du Directeur académique avant le 31 mars 2013.

Il expose qu'une concertation a été engagée à différents niveaux pour analyser les conséquences de cette réforme

1. Position des Elus du Département

La question a été débattue par les Elus de l'Association des Maires de la Manche, pour qui plusieurs points restent obscurs :

- L'impact financier de cette réforme pour les collectivités sachant que le fonds spécifique prévu pour accompagner les communes en 2013, ne sera pas reconduit et ne couvre pas la totalité des dépenses liées au recrutement supplémentaire d'animateurs.
- Répartition incertaine entre le temps scolaire des enseignants et le temps consacré aux activités périscolaires, non obligatoires
- L'application de ces nouveaux rythmes n'est pas applicable dans le secteur privé

2. Position du Conseil Général de la Manche en charge des transports scolaires :
Ce dernier informe par courrier en date du 27 février dernier qu'il ne pourra pas assumer le surcoût des circuits supplémentaires nécessaires en cas d'application de la réforme à la rentrée 2013. Ce surcoût sera répercuté aux communes concernées. Il demande aux collectivités locales de délibérer avant le 8 mars 2013.

3. Avis du Conseil d'Ecole et des parents

Un conseil d'Ecole exceptionnel a été réuni le 19 février pour évoquer les conséquences de cette réforme.

Le sondage organisé auprès des parents d'élèves (141 réponses sur 210 envois) donne un résultat de 74% des parents favorables à un report de la mise en place à la rentrée 2014.

En conclusion le Maire rappelle que les avis recueillis sont favorables à un report d'application de la réforme à la rentrée 2014 et que les arguments financiers exposés ainsi que la prise en compte des difficultés de recrutements qui seront certainement rencontrées le conduisent à proposer au Conseil Municipal de solliciter une dérogation pour une mise en œuvre à la rentrée 2014-2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- de charger M. le Maire d'en informer le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le Conseil Général de la Manche au titre du transport scolaire.

Réflexion sur le devenir du bâtiment communal du 4 rue Sainte Croix

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 janvier dernier le Conseil Municipal a décidé du principe de la mise en vente des deux étages du bâtiment 4 rue Sainte Croix et du garage donnant sur la rue. La partie du rez-de-chaussée et le local situé dans l'arrière-cour restant propriété communale pour favoriser le maintien du commerce local.

La visite des lieux par le Conseil Municipal le 23 février permet d'envisager la cession de l'étage et de louer comme précédemment l'espace commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Confirmer sa volonté de maintenir le fonds de commerce du rez-de-chaussée
- Décider de la remise en état de la partie commerciale (création de sanitaires, remplacement des vitrines,...) avant la mise en location du bien.
- décider de la mise en vente du bien communal constitué des deux étages du logement et du garage chez les Etudes et agences immobilières de la commune ainsi que sur les sites internet.
- Demander aux acquéreurs potentiels de proposer un prix d'achat qui sera soumis à l'avis du Conseil Municipal

- dire qu'un règlement de copropriété devra être mis en place pour la gestion du bâtiment après la vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Protection du forage de Hotot du SIAEP CREANCES-PIROU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le forage de Hotot du SIAEP de Créances-Pirou est un captage stratégique classé Grenelle II.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2006 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de ce point d'eau, toutes les habitations existantes situées dans le périmètre de protection rapprochée doivent faire l'objet d'un assainissement individuel ou collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Le diagnostic effectué par le SPANC sur ce secteur, montre qu'un nombre non négligeable de dispositifs d'assainissement autonomes des habitations dans le périmètre de protection rapprochée devront être réhabilités et nécessiteront de mobiliser des moyens spécifiques. Par ailleurs les faibles superficies des parcelles urbanisées rendent difficile la mise en place de dispositifs autonomes performants.

En conséquence, les communes de Lessay et Créances pourraient confier à la communauté de Communes du Canton de Lessay l'étude de la faisabilité d'un assainissement collectif du secteur de Hotot élargi au Buisson avec un raccordement sur le réseau de Lessay à l'intersection de la rue de la Fontaine Notre dame et du Chemin des Vaignes.

Au cas où la desserte de cette zone pourrait être réalisée en assainissement collectif, celle-ci entraînerait une modification du zonage du PLU.

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter la communauté de communes du canton de Lessay pour prendre en charge l'étude de faisabilité de l'assainissement collectif du secteur de Hotot
- autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

50^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée scellant la réconciliation entre la France et l'Allemagne

L'année 2013 marque le 50^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et la président de la république Charles de Gaulle. Le traité scellait la réconciliation entre le France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les

gouvernements français et allemand et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Élysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 ans après la signature du traité de l'Élysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50^e anniversaire du traité de l'Élysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élus de la Commune de LESSAY

1. répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et régions d'Europe (AFCCRE)
2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^e anniversaire du traité de l'Élysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la Ville d'ENNIGERLOH ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 7 juin 1987 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérances et de solidarité ;
4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-allemand pour la jeunesse, créé par le Traité de l'Élysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de missions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes

générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire Franco-allemande commune ;

6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du programme de l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut-être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intégrons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expérience et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.